MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 19 Mars 1925;

Vu l'engagement en date du 13 Janvier 1925 *pris par le* Conseil municipal de Planquay,

Arrête :

Article premier.

L'if situé dans le cimetière de Planquay (Eure)

est *classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique*

110-484-1921 [13389]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d. e l'Eure

et au Maire de la Commune du Planquay, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Avril 1925

Signé : de MONZIE

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :
Membre de l'Institut
Le Chef du bureau des Monuments historiques,